



DÉCISION N° 2023-309

Objet : 1er renouvellement de la concession au nom de GAULUPEAU Secteur : 35 Numéro : 013 Titre de concession n° 71/2023

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 et suivants relatifs aux concessions,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général du cimetière communal en date du 17 août 2021,

VU la délibération n° 2022-12-21/04 en date du 21 décembre 2022 actualisant les tarifs des concessions au cimetière communal,

CONSIDÉRANT la demande, en date du 5 juillet 2023, présentée par Monsieur Bernard GAULUPEAU demeurant 5 rue Martin Luther King à OLONNE-SUR-MER (85340), concessionnaire tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain de type CAVEAU 3 CASES SIMPLES, secteur 35 numéro 013 dans le cimetière communal accordée à la famille GAULUPEAU,

CONSIDÉRANT l'acquisition de la concession le 5 juillet 1973 pour 50ans,

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler la concession de terrain de type CAVEAU 3 CASES SIMPLES, secteur 35 numéro 013, pour une durée de 30 ans, du 5 juillet 2023, jusqu'au 5 juillet 2053,

Article 2 : le coût de son renouvellement est de 1 035,00 euros TTC,

Article 3 : le concessionnaire et ses ayants droit s'engagent à respecter toutes les mesures prescrites par le règlement général du cimetière de Vélizy-Villacoublay, le Code Général des Collectivités Territoriales et toute réglementation s'y afférant,

Article 4 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr,

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Vélizy-Villacoublay, le 13 juillet 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230719-DEC_2023_309-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2023

Acte affiché du 19/07/2023 au 20/09/2023

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr